



Arrêté n°2026/019

Réglementation de circulation et stationnement temporaire

« CARNAVAL »

Le Maire de Fontenay-en-Parisis,

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le Code de la route,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 à L.2212-3 et L.2213-1 à L.2213-5,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 et ses modifications ultérieures,
- Considérant que le bon déroulement du Carnaval organisé le **samedi 11 avril 2026, de 14h00 à 16h00**, nécessite la mise en place de restrictions temporaires de circulation et de stationnement afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie publique,

ARRÊTE :

Article 1 – Réglementation de la circulation

Le **samedi 11 avril 2026, de 14h00 à 16h00**, la circulation de tous les véhicules sera **régulée et ponctuellement interrompue** dans les voies empruntées par le cortège :

- Place Stalingrad (départ – Mairie)
- Rue du Frontignon
- Rue Albert Galle
- Rue de l'Échelette
- Rue de Derrière le Sévy
- Rue Ambroise Jacquin
- Rue de l'Église
- Rue du Sévy (arrivée – Foyer polyvalent)

Les véhicules seront déviés en fonction de la progression du cortège dans la commune.

Article 2 – Signalisation

Les dispositions du présent arrêté feront l'objet d'une **signalisation temporaire réglementaire**, mise en place par les services municipaux, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 – Publicité

Le présent arrêté sera **publié, affiché en mairie, et apposé à chaque extrémité des voies concernées**, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – Exécution

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Louvres, Monsieur le Chef de service de la Police Intercommunale de la CARPF à Louvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Fontenay-en-Parisis, le 30 mars 2026
Le Maire, Hasan KARADAG



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'accès à l'information, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.